



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 17 novembre 2015  
A 18H30 EN MAIRIE  
COMPTE RENDU

**Etaient présents :**

Messieurs CASTELL Jean-François Maire, LELONG Frédéric, DELANNOY Alain, GODSENS Jean-Jacques, DELPORTE Bernard, CORBUT Pierre, LECOMTE Jean-Marie, SURET Fabrice, SOJKA David, LUCAS Jean-Pierre, FACHE Jean-Luc.

Mesdames VERMUSE Isabelle, TRAISNEL Isabelle, COULON Christine, WATTELLIER Marie- Aurélie, PAQUET Marie-Thérèse, BILLAUD Corinne, LOGEZ Isabelle, HAMELIN Natacha, GORNY -HASBROUCK Mylène, PRONNIER Chantal,

Absents excusés : FIDELLE Lucette, TISON Emmanuelle (procuration PRONNIER Chantal)

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande à l'assemblée de respecter une minute de silence suite aux évènements du 13 novembre.

Il rappelle qu'un état d'urgence a été décrété. Les manifestations de ce week-end ont été annulées suite aux directives données par Madame La Préfète.

Il souhaite ensuite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal des Jeunes.

**1 - Nomination du secrétaire de séance**

Madame Isabelle LOGEZ est nommée secrétaire de séance.

**2 - Approbation du compte rendu de la séance du 22 septembre 2015**

Le compte rendu est adopté à la majorité des membres (abstention de Messieurs SURET Fabrice et SOJKA David en raison de leur absence à la séance).

**3 - Finances locales – Adoption du budget supplémentaire – Budget Commune**

Madame Marie-Thérèse PAQUET explique que l'élaboration d'un budget supplémentaire n'est pas obligatoire, les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants pour clore l'exercice 2015. Ce budget supplémentaire permet notamment de prendre en considération l'amortissement de subventions perçues les années précédentes et apurer les anciennes que Monsieur le Maire s'était engagé à régulariser auprès du receveur municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il faut régulariser les amortissements de subventions des exercices précédents. Il ajoute que cela permet de rendre plus sincère les budgets. Certaines lignes sont également abondées.

Monsieur FACHE Jean-Luc demande pour quelle raison il y a changement des charges. Par exemple la ligne 011 qui s'élevaient à 1 170 000 € au budget primitif et qui au budget supplémentaire apparaît comme votée à 1 219 071€.

Madame LOKIETEK Cécile indique que le budget primitif avait été élaboré par chapitre et que des transferts ont été faits.

Monsieur FACHE Jean-Luc reprend en disant que même si des transferts ont été faits le montant doit rester le même.

Monsieur le Maire rappelle que cette année une partie du budget a été transférée sur des comptes d'attente.

Monsieur FACHE Jean-Luc reprend en indiquant que si l'on reprend le document qui avait été présenté pour l'élaboration du budget primitif, le montant prévu au chapitre 11 était de 1 162 913 €.

Monsieur le Maire indique que les charges par habitants sont de 80 €. Avant il n'y avait pas de réintégration des factures. Les charges de fonctionnement ont été augmentées.

Monsieur FACHE Jean-Luc indique qu'avant ces sommes étaient inscrites en restes à réaliser.

Monsieur le Maire évoque le budget transport pour lequel cinq factures de 2014 ont été intégrées en 2015 car il s'est avéré impossible de les réintégrer au budget de 2014.

Monsieur FACHE Jean-Luc dit que l'on ne part pas sur les mêmes bases alors que les totaux sont les mêmes entre BS ET BP. Il est illogique que des changements soient opérés entre deux. Il n'y a pas de commission pour obtenir toutes ces précisions.

Monsieur le Maire explique que la volonté a été de réaliser un budget sincère. Il rappelle que lors de l'audit il a été révélé que certaines sommes apparaissaient encore alors que cela ne devait pas, notamment au sujet du transfert de l'assainissement. Les dépenses de fin d'année devront être intégrées cette année au budget de 2015.

Le Budget supplémentaire Commune est adopté à la majorité (abstention de Monsieur FACHE Jean-Luc).

#### **4 - Finances locales – Adoption du budget supplémentaire – Budget Camping**

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du budget supplémentaire pour le camping. Il faut cette fois permettre l'amortissement de subvention pour un montant de 24 998 € et de modifications d'imputation pour un montant de 5 645 €. Des transferts de frais d'insertion sont également repris en compte. Il rappelle que le budget camping doit être subvention par la commune.

Le Budget supplémentaire Camping est adopté à la majorité (abstention de Monsieur FACHE Jean-Luc).

#### **5 - Finances locales – Adoption du budget supplémentaire – Budget ZAC**

Monsieur le Maire indique que pour ce budget il convient également d'amortir des subventions. Il précise que pour ce budget, un dossier FISAC est en cours d'élaboration pour obtenir une subvention de 74 000 € sur la halle commerciale. Il précise que les subventions amorties sont de 1992.

Le Budget supplémentaire ZAC est adopté à la majorité (abstention de Monsieur FACHE Jean-Luc).

## 6 - Finances locales – Fiscalité – Taxe d'Aménagement

Madame VERMUSE Isabelle rappelle que par délibération du 15 octobre 2014, le Conseil Municipal s'était prononcé sur l'exonération de la Taxe d'Aménagement selon les critères suivants :

- exonérer totalement en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme :
- Les locaux réalisés par les organismes HLM à usage d'habitation et d'hébergement et leurs annexes bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (prêt locatif à usage social dit PLUS, prêt Locatif social dit PLS, PLSA et LLS)
- Les abris de jardins soumis à déclaration préalable dont la surface est inférieure à 20 m<sup>2</sup>
- exonérer partiellement à 50%
- les abris de jardins soumis à déclaration préalable dont la surface est comprise entre 20m<sup>2</sup> et 40m<sup>2</sup> en extension d'une construction existante en zone U.
- la surface excédant 100 m<sup>2</sup> pour les constructions à usage d'habitation principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé dit PTS+ (qui remplace l'ancien prêt à taux zéro) ;

Les services de l'Etat, (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) nous ont informé que la délibération concernant ces exonérations devait reprendre textuellement les termes de l'article L 331-9 à savoir :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financements ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit –ou du PTZ+*);
- Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (*logements financés avec un PTZ+*);
- Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code (*Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale*);
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
- Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;
- Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;
- Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Considérant que la délibération du 15 octobre ne reprenait pas strictement les termes dudit article, mais aussi afin de tenir compte des dernières modifications de ce texte intervenues par ordonnance du 6 novembre 2014, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer à nouveau sur les exonérations de la Taxe d'Aménagement.

Monsieur le Maire indique que la modification interviendra pour les dossiers déposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il ajoute que la taxe d'aménagement permet de financer des écoles, des routes....

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des exonérations relatives aux locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1<sup>o</sup> de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2<sup>o</sup> de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit –ou du PTZ+), et les abris de jardins soumis à déclaration de travaux.

## **7 - Finances Locales – Concours des maisons fleuries – Prix**

Monsieur GODSENS Jean-Jacques rappelle que chaque année, la municipalité organise le concours des maisons fleuries. Ce concours qui contribue à l'amélioration du cadre de vie, est ouvert à tous. Les participants sont répartis en trois catégories selon le type d'habitat (façades et jardins, jardins et grands jardins). Ce concours lancé à la fin du premier semestre de l'année est clôturé par un classement des participants établi sur la base de la moyenne des notations attribuées lors des passages de chaque membre du jury. Le jury est constitué de volontaires.

Tous les participants reçoivent un bon d'achat de 10 €, et un prix est attribué aux trois premiers de chaque catégorie. Il est proposé de reconduire pour l'opération 2015, les prix attribués lors du concours 2014. Il est rappelé qu'en cas de notation identique chacun des participants ayant obtenu la même note se verra attribuer le prix correspondant à son classement.

Le Conseil Municipal est invité à reconduire pour 2015 le montant des prix alloués lors du concours des maisons fleuries de l'année 2014. Il est aussi invité à décider que ces montants soient reconduits à l'identique pour les années suivantes sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les prix à savoir :

- 10 € à chaque participant,
- 1<sup>er</sup> prix 46 €,
- 2<sup>ème</sup> prix 31 €,
- 3<sup>ème</sup> prix 23 €.

## **8 - Finances Locales - Produits irrécouvrables - Mise en non-valeur**

Monsieur DELANNOY Alain explique que le Comptable Public a fait parvenir un état des sommes qu'il n'a pas été possible de recouvrer malgré les procédures engagées. Ces sommes concernent des prestations de cantines et de centre de loisirs des exercices 2012, 2013 et 2014. Le montant total de ces produits irrécouvrables s'élève à 385,70 €. Le Comptable Public demande que Le Conseil Municipal décide de l'admission en non-valeur de ces montants.

Madame PRONNIER Chantal souhaite connaître le nombre de familles concernées. Il lui est répondu que cela concerne 9 familles.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'inscription de ces sommes en non-valeur.

## 9 - Finances Locales – Subventions aux personnes morales.

Madame BILLAUD Corinne, indique que lors de sa réunion du 16 juin 2015, le Conseil Municipal a délibéré sur l'octroi de subventions aux associations. Pour l'étude de ces subventions, la commission n'avait connaissance que de quatre demandes émanant des associations dites d'utilité publique. Depuis, d'autres demandes ont été déposées.

Monsieur le Maire rappelle que pour les associations d'intérêt général il avait été voté une subvention de 100 € pour chacune. Ces nouvelles demandes concernent des associations nationales ou départementales à l'exception de l'APEI qui est gère les structures d'handicapés au Beaumarais à Béthune où sont accueillis 4 enfants de violaines. Il propose donc de subventionner à hauteur de 100 € les associations nationales ou départementales et de façon plus importante les associations locales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité les subventions suivantes

- 100 € à La Croix Rouge,
- 100 € à l'AAE,
- 400 € à l'APEI (100 € par enfants)
- 100 € à Police public justice.

## 10 - Finances locales – Remboursement de frais de mission des Agents de la Collectivité

Monsieur SOJKA David rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2006, le Conseil Municipal s'était prononcé sur le remboursement des frais de déplacement. Il avait alors été prévu que les frais de déplacement seraient pris en charge par la commune conformément aux dispositions en vigueur. A ce titre les agents titulaires, les directeurs de centre, les personnels non titulaires autorisés pour une mission, examen, préparation au concours, et formation pouvaient bénéficier du remboursement des frais de déplacement.

Ce remboursement était conditionné par :

- l'utilisation du véhicule personnel de l'agent, ce véhicule devant être assuré et si nécessaire avec une assurance complémentaire dans ce cas le remboursement était effectué sur la base de l'indemnité kilométrique prévu par la réglementation ;
- l'utilisation de transports en commun (bus, train - billet de seconde classe, métro) le remboursement se fera sur la base du billet de transport ;
- péage autoroutier : remboursement au frais réels ;
- le repas du midi au prix forfaitaire de 15,25 € sauf si l'organisme prend en charge celui-ci ;
- le Parcmètre ;

Ces frais de déplacement évolueront avec les réglementations successives de l'Etat sans que le Conseil Municipal ait besoin de prendre une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une actualisation des remboursements avec une délibération cadre.

Monsieur FACHE Jean-Luc demande si le montant lié au repas qui est fixé à 15€25 est amené à évoluer ?

Monsieur le Maire indique qu'il est fixé sur la base du montant fixé par décret. Il évoluera en fonction de l'évolution de la réglementation.

Les remboursements des frais de mission sont adoptés à l'unanimité.

#### **11 - Finances Locales – Subvention à la coopérative de l'école Varet pour les sorties éducatives**

Madame GORNY - HASBROUCK Mylène explique que les enseignants de l'Ecole Eustache Varet organisent au cours de l'année des sorties éducatives. Ces sorties sont financées par la Coopérative de l'Ecole. Pour aider ces actions, il est proposé d'accorder une subvention à la coopérative de l'école pour l'année scolaire 2015/2016. Cette subvention sera calculée sur la base du nombre d'enfants, à savoir 207 enfants (dont 5 fréquentant la classe de CLIS).

Monsieur le Maire fait remarquer que le nombre d'enfants à évolué par rapport à l'an dernier. Il propose de maintenir en plus des 39 € versés pour l'achat de matériel, l'attribution de 5,5€ pour la coopérative de l'école élémentaire.

Madame WATTELIER Marie-Aurélien demande si le même est fait pour l'école maternelle ?

Monsieur le Maire indique que pour l'école maternelle, cela est pris directement en charge par la commune.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité une subvention de 5,50 € par enfant pour la coopérative de l'école Eustache Varet.

#### **12 - Finances locales - Personnel - Chéquier individuel CADHOC aux agents communaux.**

Monsieur DELPORTE Bernard rappelle que depuis plusieurs années, la municipalité octroie en fin d'année, à chaque agent ayant travaillé au cours de l'année, un chéquier individuel CADHOC d'une valeur de 70 €. Cette année 45 agents sont concernés par cette mesure, ce qui porte le coût de cette opération à 3 150 €.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité sur l'attribution de ce chéquier CADHOC pour les agents concernés.

#### **13 - Finances locales - Personnel – Départ à la retraite des Agents – Gratification.**

Madame TRAISNEL Isabelle explique que par délibération du 10 avril 2012 le Conseil Municipal s'était prononcé pour l'octroi d'une gratification au personnel faisant valoir leurs droits à la retraite. Cette délibération prévoyait l'attribution, outre la remise d'un bouquet des montants suivant :

- Moins de 6 ans : de 45 € à 70 €
- De 6 à 10 ans : de 75 € à 100 €
- De 11 à 20 ans : de 105 à 150 €
- De 21 à 30 ans : de 155 € à 200 €
- Plus de 31 ans : de 210 à 250 €.

Par souci de clarification de cette gratification, il est proposé de fixer désormais cette gratification à 8 € par année d'ancienneté incluant l'ensemble de la carrière au sein de la collectivité (contrats, titulaires).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'attribution d'une gratification de 8 € /année d'ancienneté pour les agents faisant valoir leur droit à la retraite, somme qui sera arrondi à la dizaine supérieure pour l'achat de chèque CADHOC.

#### **14 - Finances locales – Régie photocopies**

Madame WATTELLIER Marie-Aurélié rappelle que pour les besoins de perception des participations financières réclamées aux personnes pour lesquelles les services municipaux effectuent des photocopies, une régie avait été instaurée en 1989. Les coûts de fonctionnement de la régie étant supérieurs aux sommes encaissées, il est proposé de décider de clôturer la régie photocopie.

Monsieur le Maire ajoute que cette régie coutait plus qu'elle ne rapportait. Le marché relatif aux photocopieurs sera renégocié en 2017. Actuellement le parc est composé de 14 photocopieurs.

Monsieur FACHE Jean-Luc demande si la gratuité aux associations sera maintenue.

Monsieur le Maire répond que ce service sera maintenu.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la dissolution de la régie photocopie au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### **15 - Domaine et Patrimoine – Aliénation parcelle AE 166p**

Madame HAMELIN Natacha explique que dans le cadre des travaux d'aménagement de la seconde tranche de la Zone du Rétuy, l'aménageur, Maisons et Cités, doit finaliser les acquisitions afin de maîtriser le foncier de son opération. La parcelle AE 166 pour laquelle la commune avait engagé une procédure de bien sans maître étant désormais propriété communale, Maisons et Cités se porte acquéreur de la partie de ce terrain concerné par le projet. Cette partie de terrain représente une superficie de 499 m<sup>2</sup>.

L'estimation des domaines a été sollicitée auprès des Services de France Domaine.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité sur la vente de ce terrain selon l'estimation des domaines (7425 €). Il confie à Maître Chauty la rédaction de l'acte correspondant, et autorise Monsieur le Maire à la signature des actes à intervenir dans le cadre de cette vente.

#### **16 - Domaines et Patrimoine – Aliénation – Terrain rue de l'Épinette – AD 136p**

Madame COULON Christine explique que la Société Berto implantée rue de l'Épinette a fait connaître, dès son installation, son intention de développer son activité sur le site, et pour cela, sa volonté de se porter acquéreur d'une parcelle supplémentaire de 15 000 m<sup>2</sup> en continuité de sa propriété. Le Conseil Municipal avait déjà délibéré sur ce projet lors de sa réunion du 6 juin 2013. La vente n'avait pas été à l'époque réalisée.

Les Services des Domaines sollicités à nouveau sur ce projet, ont confirmé le 15 juillet 2015, l'estimation de 9 €/m<sup>2</sup> qui avait été faite en 2013.

Monsieur le Maire ajoute que cette entreprise est spécialisée dans la location de camions avec chauffeur, et diversifierait son activité avec la location de nacelles avec chauffeur.

Monsieur FACHE Jean-Luc souhaite savoir si ce projet nécessitera la réalisation d'une voirie ;

Monsieur le Maire indique que ce projet ne nécessitera pas de travaux de voirie.  
Par contre sur cette zone la société ARDO désire s'étendre et une autre entreprise est intéressée pour s'y implanter. Une négociation est en cours pour optimiser les voiries.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité sur ce projet de cession selon l'estimation des domaines.

#### **17 - Domaine et Patrimoine – Gestion du cimetière – Adoption du règlement**

Madame VERMUSE Isabelle rappelle que la municipalité a décidé la création au sein du cimetière d'un site cinéraire. Pour la bonne organisation de cet espace mis à disposition des familles pour leur permettre d'y déposer les urnes contenant les cendres de leurs défunts ou de procéder à la dispersion de ces cendres dans un lieu où il leur sera possible de se recueillir, il s'avère opportun de réglementer l'utilisation et l'accès à cet espace. Par soucis de cohérence, il convient d'intégrer cette réglementation à un règlement plus global de gestion du cimetière de la commune.

Le Conseil Municipal est invité à adopter un règlement intérieur pour le cimetière communal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le projet de règlement proposé.

Madame PRONNIER Chantal souhaite avoir des précisions sur l'article 5 et ce qui est considéré comme un objet portant un préjudice à l'esthétique, à la morale ou à la décence.

Madame VERMUSE Isabelle indique qu'il s'agit d'objets insolites déposés sur les tombes. La commune est relativement préservée de cette pratique mais son encadrement est souhaité. Elle ajoute que ce règlement permettra également de suivre les interventions des marbriers.

Madame PRONNIER s'interroge en évoquant l'article 27 à propos de l'inhumation d'urnes dans des concessions de familles dotées ou non de sarcophage qui n'est pas autorisée.

Madame VERMUSE explique que cet article concerne le jardin du souvenir.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le règlement du Cimetière.

#### **18 - Domaine et Patrimoine - Aliénation d'un véhicule**

Madame LOGEZ Isabelle explique que la commune est propriétaire d'un tracteur International immatriculé 2224 RT 62 pour lequel la première mise en circulation a été faite en 1997. Ce matériel ne répond plus au besoin du service et nécessite de gros travaux de remise en état. Considérant que la vente de véhicule appartenant à une commune, est régie par les dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal est compétent pour décider de l'opération, Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de cession et d'autoriser le maire à l'exécution de celle-ci au titre de l'article L. 2122-21.

Monsieur LELONG Frédéric indique qu'une estimation de ce véhicule sera faite et qu'il sera mis en vente.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la cession de ce véhicule.



## **19 - Délégation de Service Publics – Rapport annuel 2014 – service Assainissement**

Monsieur LELONG Frédéric indique qu'Artois Comm. a fait parvenir son rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'Assainissement pour l'année 2014.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire ajoute qu'Artois Comm. a la compétence sur l'eau usée mais pas l'eau pluviale. Il annonce qu'une réunion s'est tenue sur une proposition de mise en place d'une nouvelle station avec lagune en lieu et place de station vieillissante. Des travaux d'assainissement vont également avoir lieu rue de la Planquette à partir du 23 novembre avec la séparation des réseaux. Ces travaux seront coordonnés pour la réfection de la chaussée, comme cela a été fait rue Pachurka.

Monsieur Fache Jean-Luc évoque que les affaissements étaient liés à l'assainissement.

Monsieur le Maire répond que oui mais aussi aux fuites du réseau d'eau potable vieillissant.

Monsieur LELONG ajoute que le SIADEBP a offert le branchement forain nécessaire à la ducasse notamment.

Monsieur FACHE Jean-Luc demande comment la séparation des réseaux va s'organiser pour les particuliers rue de la Planquette.

Monsieur le Maire explique que des fosses de branchements seront réalisées en bordures de trottoirs et les riverains auront deux ans pour s'y raccorder avec les aides liées aux subventions accordées par Artois Comm.

Il ajoute que les travaux ont été entrepris rue du Rétuy. Le SIADEBP intervient et les trottoirs seront réalisés à la l'issue de ces travaux

Monsieur FACHE Jean-Luc souhaite savoir en quoi consistent les travaux Chemin Du Roi.

Monsieur LELONG Frédéric explique que les travaux d'assainissement ont été réalisés par la MEL et que les trottoirs même côté Violaines sont totalement réfectionnés.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de la présentation du rapport annuel relatif à l'assainissement.

## **20 - Délégation de Service Publics – Rapport annuel 2014 – service Valorisation des déchets**

Monsieur CORBUT Pierre indique qu'Artois Comm. a fait parvenir son rapport annuel sur le traitement et la valorisation des ordures ménagères pour l'année 2014.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire ajoute qu'une commission environnement fonctionne bien. Des projets de déchetteries sont en cours de réflexion. Pour le secteur de Violaines une serait prévue sur les terrains Ramery côté Cuinchy.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de la présentation du rapport annuel relatif à la valorisation des déchets ménagers.

#### **21 - Délégation de Service Publics – Rapport annuel 2014 – Développement économique – Pépinières d'entreprises**

Monsieur LECOMTE Jean-Marie indique qu'Artois Comm. a fait parvenir son rapport annuel sur le Développement économique – Pépinières d'entreprises pour l'année 2014.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de la présentation du rapport annuel relatif au développement économique – Pépinières d'entreprises.

#### **22 - Délégation de Service Publics – Rapport annuel 2014 – service Eau Potable**

Monsieur SOSKA David indique que le SIADEBP a fait parvenir son rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité des services pour l'année 2014.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire fait remarquer que beaucoup de Violainois s'inquiètent de l'augmentation de leur facture d'eau.

Monsieur DELPORTE Bernard explique que l'augmentation est liée aux services de l'Etat.

Monsieur SOJKA David rappelle qu'en 2014 Monsieur FACHE Jean-Luc avait fait adopter une baisse du prix des abonnements.

Le prix de l'eau reste stable depuis plusieurs années. La commune de BEUVRY paye plus cher que les autres communes suite à son intégration.

Tous les services annexes à la facturation de l'eau, notamment l'assainissement, sont à l'origine de la hausse du prix de l'eau.

Monsieur le Maire rappelle qu'un service social est mis en place par le SIADEBP.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de la présentation du rapport annuel relatif à l'eau potable.

#### **23 - Emploi Formation – Prise en charge d'une formation pour un agent contractuel**

Madame WATTELLIER Marie-Aurélie explique que dans le cadre des Nouvelles Activités périscolaires et des centres de loisirs, des activités sportives et jeux sont proposés aux enfants. Afin de permettre la montée en compétences du personnel d'animation une formation est envisagée pour l'un des animateurs. Celle-ci permettra d'appréhender des activités sportives variées ; de réaliser des jeux autour des pratiques d'activités physiques, de découvrir et utiliser le matériel spécifique, de prendre connaissance de la réglementation et de sécurité de ces activités et de découvrir le milieu en lien avec cette activité.

Cette formation est organisée par l'UFCV pour un coût de 335 €. L'UFCV propose une remise de 10 %.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'un agent contractuel de la commune.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette formation.

## **24 - Intercommunalité – Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)**

Madame VERMUSE Isabelle explique que Madame la Préfète du Pas de Calais a notifié le 15 octobre le projet de schéma départemental de coopération intercommunale. Ce schéma doit faire l'objet d'une adoption avant le 31 mai 2016.

Ce projet qui entre dans le cadre de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe doit être mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il vise à rationaliser la carte de l'intercommunalité.

Au regard de l'analyse des syndicats existant et des possibilités offertes par la loi, et compte tenu de leur objet particulier, de leur faible activité ou de leur obsolescence, le projet de SDCI propose la dissolution de plusieurs Syndicats intercommunaux ou syndicats mixtes dont le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole et d'Aménagement Hydraulique du Bas Pays de Béthune (SIAAAH) auquel la Commune de Violaines adhère.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la dissolution du SIAAAH préconisée par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Monsieur le Maire explique que la loi Notre vise notamment à réduire le nombre de syndicats. Le SIAAAH réclamait à la commune 24 000 € sans aucune convention pour entretenir 2,4 Km de fossé. Les travaux n'étant pas réalisés, la cotisation de l'an dernier n'a pas été payée par la commune.

Désormais nous réalisons un entretien de prévention tous les ans.

Monsieur FACHE Jean-Luc souhaite savoir ce que va devenir la compétence entretien.

Monsieur le Maire indique que la compétence Hydraulique passe à Artois Comm en 2017.

Monsieur FACHE Jean-Luc indique que d'autres compétences risquent de verser dans le giron d'Artois Comm. Cela n'est pas forcément une bonne chose.

Monsieur Le Maire ajoute qu'Artois Comm. a une compétence hydraulique depuis plusieurs années.

Monsieur FACHE Jean-Luc reprend qu'Artois Comm. a une compétence hydraulique mais pas celle relative aux eaux pluviales.

Monsieur le Maire propose de voter la dissolution de ce syndicat et de solliciter la répartition de la manne financière de ce syndicat entre les communes adhérentes.

Monsieur le Maire indique qu'Artois Comm. est un bel outil.

Monsieur FACHE Jean-Luc confirme mais en 2017 Artois Comm. envisage de prendre la compétence eau potable. Il affirme que le nivellement ne va pas se faire par le bas mais par le haut et que le prix de l'eau risque d'augmenter.

Monsieur le Maire indique que le SIADEBP est bien car il concerne beaucoup de personnes. Là il s'agit de syndicat avec peu d'adhérents.

Artois Comm. est un bel outil car nous travaillons avec eux sur de nombreux dossiers tel que l'aménagement autour de l'école primaire. Ce sont des outils à disposition.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité (abstention Monsieur Jean-Luc FACHE) la dissolution du SIAAAH.

## **25 - Emploi – Formation – Création d'un poste en Contrat Aidé - Service Techniques**

Madame HASBROUCK Mylène évoque le décret 2009 -1442 du 25 novembre 2009 qui permet aux collectivités territoriales notamment de bénéficier du dispositif de contrat aidé qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter en fonction du besoin, la création d'un poste en Contrat Unique d'Insertion d'une durée hebdomadaire de 20 heures de 12 mois renouvelable et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Monsieur le Maire indique que des départ en retraite et des fins de contrat l'an dernier n'ont pas été remplacés. Des départs en retraite sont également prévus cette année. Il ajoute que les remplacements ne seront pas réalisés poste pour poste. Une analyse des services techniques est en cours pour relever les besoins en personnel de ce service.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la création d'un poste CUI pour les Services Techniques.

## **26 - Emploi – Formation – Création de postes en Contrat Aidé - Service Scolarité Jeunesse**

Madame WATTELLIER Marie-Aurélie explique que, outre le contrat Unique d'Insertion, (CUI), la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 a créé un nouveau type d'emplois aidés, les emplois d'avenir.

L'emploi d'avenir est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans reconnus travailleurs handicapés) sans emploi au moment de la signature du contrat et dans la situation suivante :

1/ soit sans diplôme (obtenu)

2/ soit peu qualifiés détenant un BEP ou CAP

ET rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi

ET totalisant une durée de six mois au moins de recherche d'emploi au cours des douze derniers mois.

Afin de renforcer le service Scolarité Jeunesse, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer en fonction du besoin, sur la création d'un poste en CUI et/ou Contrat Avenir au pôle scolarité Jeunesse, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la(les) convention(s) à intervenir.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la création d'un poste en CUI et/ou Contrat Avenir au pôle scolarité jeunesse.

**27 - Communications du Maire - Article 2122-22 délégations du Conseil au Maire Signature des marchés adaptés :**

Décision	Objet	Titulaire	Montant
Décision 2015-022 Du 09/09/2015	Transport - Week end à Londres	Mariot Voyages	- 139,00€ HT sur la base de 50 personnes
Décision 2015-023 Du 25/09/2015	Organisation du Réveillon de la Saint Sylvestre	France Evènement à Comines	50 € TTC/ personne 15 € TTC pour les enfants <12 ans
Décision 2015-024 Du 14 octobre 2015	Bail de location 3 rue du 11 Novembre	Etudes Fabrication Montage	730 € /mois
Décision 2015-025 Du 15 octobre 2015	Transport pour le Juni code	Société Moura	170 € TTC
Décision 2015-026 Du 15/10/2015	Vérification des installations périodiques	Bureau Veritas	9 897,75 € HT pour trois ans
Décision 2015-027 Du 16/10/2015	Vérification périodiques des équipements sportifs	SARL SPORTEST	2 367 € HR pour trois ans
Décision 2015-028 Du 06/11/2015	Transports Lot 1 ramassage scolaire Lot 2 Sorties et Séjours	Moura voyages Sans suite	140 € HT / aller -retour
Décision 2015-029 Du 06/11/2015	Remplacement de la Porte Salle des Aînés	Vert Ouvert menuiseries	2 9 11,23 € TTC
Décision 2015-030 Du 06/11/2015	Achat de Petit Matériel pour le restaurant scolaire	Henri Julien	2 427,81 € TTC

Monsieur le Maire informe que le dossier Leclerc sera étudié par le Tribunal Administratif de Lille le 1<sup>er</sup> décembre 2015. Il ajoute que le blocage de ce dossier est intolérable. C'est tout le Bas Pays qui est pénalisé. Intermarché étudie une installation à côté du collège.

Monsieur FACHE Jean-Luc demande, si la solution n'est pas de déplacer le projet

Monsieur Le Maire rappelle que le PLU a été dénoncé et que les terrains ne sont pas constructibles.

Il annonce qu'il est convoqué le 25 novembre pour le projet de la 2x1 voie au Conseil Départemental du Pas-de Calais. Sur le site de l'ancienne centrale, une étude relative au développement économique est en cours. Au niveau de la Cité de la Gare il n'y a pas de place pour cet aménagement.

L'amicale du personnel organise ce week-end son marché de Noël.

La séance est clôturée à 20h30.